



# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dispositions Générales disponibles sur demande ou téléchargeables sur [www.animauxsante.com](http://www.animauxsante.com)

## FORMULES ZEN / ZEN+ / ECO+ - NI 11 / 2017

Votre contrat d'assurance est régi par le Code des Assurances français.  
Il est constitué des présentes Dispositions Générales et des Dispositions Particulières ci-jointes\*.

\* Il est éventuellement aussi constitué des Dispositions Spéciales RC Chiens si vous avez souscrit cette Option.

### Dispositions Générales

relative aux contrats **ZEN / ZEN+** et **ECO+** souscrit respectivement sous les n° 3154 et 3422 auprès de REMA Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, Entreprise d'assurances régie par le Code des assurances, Siège social : 137, rue Victor Hugo – 92300 Levallois Perret, ci-après dénommée « Nous » ou « l'Assureur ».

Les contrats **ZEN / ZEN+** et **ECO+** ont été développés et négociés par Animaux Santé qui le commercialise à titre exclusif via son propre réseau commercial et un réseau d'intermédiaires partenaires.

La gestion des adhésions aux **ZEN / ZEN+** et **ECO+** par délégation de l'assureur est effectuée par Animaux Santé- 5 rue du Général Foy – 75 008 Paris, également désigné ci-après, « Le Service Gestion de Finaxy Santé Animale ».

Les activités respectives de Animaux Santé et de REMA ont placées sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 09.

#### Animaux Santé

une marque de FINAXY SANTE ANIMALE (Filiale de Finaxy Group), Entreprise de courtage d'assurances enregistrée au registre des intermédiaires d'assurances sous le N° 09 048 589, et consultable sur le site de l'ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - RCS Paris 510 581 317, Siège social : 5 rue du Général Foy - 75008 Paris – Direction administrative et services : 5 rue du Général Foy- 75008 Paris

Tel : 01 85 56 29 52 Fax : 01 80 18 86 87

Pour tout renseignement, vous pouvez adresser votre question à l'adresse suivante : [animauxsante@finaxy.com](mailto:animauxsante@finaxy.com)

**Recours / Réclamations :** vous pouvez formuler une réclamation par courrier adressé à Animaux santé - Service clientèle - 5 rue du Général Foy – 75008 Paris, ou par mail [serviceclients@finaxy.com](mailto:serviceclients@finaxy.com)

### LEXIQUE

**Accident :** Toute atteinte corporelle de l'animal, non intentionnelle de la part de l'adhérent et provenant de l'action soudaine et imprévue d'une cause extérieure.

**Adhérent :** Il s'agit de la personne physique, propriétaire de l'animal assuré, qui adhère à l'un des contrats ZEN / ZEN+ ou ECO+, signe les dispositions personnelles au contrat, acquitte les cotisations, et ainsi accède aux garanties du dit contrat.

**Animal assuré :** Animal inscrit sur les dispositions personnelles.

**Animal :** Animal d'une des espèces Chien ou Chat.

**Année d'assurance :** Période s'écoulant entre deux dates anniversaires de la date d'effet des garanties.

**Dispositions Personnelles :** Document émis par le Service Gestion de Finaxy Santé Animale en réponse à la demande d'adhésion qui précise l'ensemble des éléments individualisant l'adhésion au contrat. Il identifie notamment le nom de l'adhérent, l'animal assuré, la date d'effet de la garantie, la formule de garantie souscrite, la date d'échéance, le montant de la cotisation à la date d'effet de la garantie.

**Conclusion (de l'adhésion) :** L'adhésion est conclue par l'accord entre l'adhérent et l'assureur. La date de conclusion est indiquée aux dispositions personnelles.

**Déchéance (perte de garantie) :** Perte des droits à l'indemnité d'assurance de l'adhérent à la suite de l'inobservation de certaines de ses obligations en cas de sinistre.

**Délai de carence :** Le délai d'attente est une période décomptée à partir de la date de prise d'effet, au terme de laquelle intervient le début de la garantie. Aucune prestation n'est due pour des frais engagés et événement survenant au cours de cette période, pendant toute la durée de l'adhésion.

**Echéance principale :** Date anniversaire de votre adhésion au contrat. Elle correspond à la date à laquelle se renouvelle chaque année votre adhésion au contrat.

**Forfait annuel :** Lorsque les montants de remboursements sont exprimés sous la forme de forfaits, ces forfaits sont valables par année d'assurance. Ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

**Frais chirurgicaux :** Honoraires propres à une intervention chirurgicale et frais liés à celle-ci (radiographie, frais de pharmacie et de séjour en cabinet ou clinique vétérinaire).

**Frais de diagnostic :** Analyses, examens de laboratoire, radiologie, échographie.

**France** : Il s'agit de la France métropolitaine, des DOM-TOM et de la Principauté de Monaco.

**Franchise** : Partie des frais garantis restant à la charge de l'Adhérent.

**Intervention chirurgicale** : Toute manipulation sur une partie du corps de l'animal assuré nécessitant l'incision de son enveloppe corporelle ou toute ablation d'un organe de l'animal. Tout acte invasif, qu'il soit curatif ou diagnostique, pratiqué sous anesthésie générale ou locale (sonde, biopsie, ponction, etc.).

**Hospitalisation** : Séjour en cabinet ou clinique vétérinaire de plus de 24 heures.

**Maladie** : Toute altération de l'état de santé de l'animal assuré constatée par un Docteur Vétérinaire.

**Nous** : Il s'agit de nous-mêmes, l'Assureur.

**Nullité de l'adhésion** : Sanction prévue par le Code des Assurances en cas de fausse déclaration intentionnelle d'un adhérent. Celui-ci perd alors le bénéfice des garanties qui étaient prévues dans le cadre de l'adhésion au contrat et les cotisations, payées ou échues, sont acquises à l'assureur à titre d'indemnité.

**Rééducation fonctionnelle** : ensemble des traitements curatifs permettant de rétablir une fonction locomotrice ayant subi une altération à la suite d'une pathologie ou d'un accident.

Ces soins, nécessitant des connaissances particulières, ne doivent être réalisés que par un vétérinaire, compétent dans le domaine.

**Souscription à distance** : La Souscription à distance désigne la souscription de l'adhésion à l'un des contrats **ZEN / ZEN+** et **ECO+** réalisée au moyen d'une méthode de vente à distance (mailing, téléphone, Internet).

**Tableau des garanties** : Partie du contrat regroupant l'ensemble des prestations assurées, les montants et limites de garanties, les franchises.

**Vous** : Il s'agit de vous, Adhérent.

## 1 • INFORMATIONS GENERALES

### Art. 1 Objet du contrat

Les contrats **ZEN / ZEN+** et **ECO+** garantissent le remboursement à l'adhérent des frais vétérinaires qu'il a engagés pour son animal assuré pendant la période de garantie.

### Art. 2 Les éléments de votre adhésion

Votre adhésion à l'un des contrats **ZEN / ZEN+** et **ECO+** est :

- régie par le Code des assurances. La loi applicable est la loi française, notamment le Code des assurances. Nos relations avec vous s'effectueront dans la langue française pendant toute la durée de votre adhésion,
- constituée des éléments suivants :
  - les présentes **Dispositions Générales** qui définissent qui définit les conditions d'application de votre adhésion au contrat, expose l'ensemble des *garanties* proposées et pouvant être souscrites. Elle vous informe sur les modalités de garantie, les risques couverts et ceux non garantis. Elle vous indique également la marche à suivre pour obtenir vos remboursements,
  - les éventuelles dispositions spéciales RC Chiens si vous avez souscrit cette Option (selon mention aux Dispositions Personnelles)
  - Les **dispositions personnelles** qui sont établies à partir des déclarations que vous avez faites au moment de la souscription. Elles personnalisent l'assurance en l'adaptant à votre situation. Y sont définis, notamment, l'identité de l'adhérent, les caractéristiques des animaux assurés, la nature des garanties souscrites, les franchises éventuellement applicables, les clauses particulières qui régissent votre adhésion au contrat, le coût de l'assurance, les modalités de règlement de vos cotisations,
  - Le **tableau des garanties** qui précise les dépenses de santé garanties et les modalités de la participation de l'assureur à leur remboursement dans le cadre du contrat souscrit.

## Art. 3 Comment souscrire et Qui peut adhérer au contrat ?

### 3.1 – Comment souscrire ?

Le client souhaitant s'assurer peut souscrire à l'un des contrats **ZEN / ZEN+** et **ECO+** selon les modalités proposées et mises à sa disposition par l'intermédiaire d'assurances: souscription par écrit sur support papier, par téléphone avec enregistrement, ou par Internet.

### 3.2- Qui peut adhérer ?

- Pour adhérer à l'un des contrats **ZEN / ZEN+** et **ECO+**, vous devez **être propriétaire de l'animal et résider en France.**
- Votre animal doit être, au moment de la souscription de l'adhésion :
  - A jour des vaccins habituellement effectués pour ce type d'animal et de leurs rappels.
  - Tatoué au dermatographe ou identifié électroniquement par puce.
  - En bonne santé et ne doit pas présenter de maladie congénitale ou héréditaire ou ne doit pas être atteint de maladie chronique ou récidivante.

**A défaut, les garanties souscrites ne seront pas acquises.**

**Aucune garantie ne peut être délivrée pour les animaux suivants :**

- **Les animaux de moins de 3 mois.**
- **Les animaux de plus de 10 ans (8 ans pour les chiens) au moment de la souscription du contrat.**
- **Les animaux faisant partie d'un élevage ou d'une meute.**
- **Les animaux faisant l'objet d'une quelconque activité commerciale.**
- **Les animaux utilisés à des fins professionnelles.**
- **Les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie mentionnés à l'article L.211-12 du Code Rural.**
- **Les animaux n'étant pas la propriété d'un particulier.**

## 2 • LA GARANTIE

### Art. 4 La garantie du contrat

La formule de garantie frais vétérinaires effectivement souscrite et assurée, **ZEN / ZEN+** et **ECO+**, est mentionnée sur les dispositions personnelles.

#### 4.1- Les frais vétérinaires garantis

La formule de garantie du contrat permet le remboursement des frais de soins vétérinaires et chirurgicaux mentionnés ci-après:

##### • Frais de soins vétérinaires et de diagnostic (hors chirurgie ou hospitalisation)

Si votre animal est victime, soit d'un accident, soit d'une maladie, nécessitant l'intervention d'un docteur vétérinaire, nous prenons en charge le remboursement des frais de soins suivants qui en découlent :

- Honoraires du docteur vétérinaire (consultation, visite).
- Frais de médicaments et produits pharmaceutiques prescrits ou administrés par lui-même.
- Frais de diagnostic (Analyses, examens de laboratoire, radiologie, échographie) prescrits par le docteur vétérinaire ou réalisés par lui-même.

##### • Frais d'intervention chirurgicale ou d'hospitalisation

Si votre animal est victime, soit d'un accident, soit d'une maladie, nécessitant une intervention chirurgicale pratiquée par un docteur vétérinaire, ou une hospitalisation, nous prenons en charge le remboursement des frais suivants qui en découlent :

- Honoraires du vétérinaire propres à l'intervention chirurgicale ou l'hospitalisation.
- Frais de diagnostic (Analyses, examens de laboratoire, radiologie, échographie) réalisés par le vétérinaire au cours de l'intervention chirurgicale ou de l'hospitalisation.
- Frais de pharmacie, d'anesthésie et de soins liés directement à l'intervention chirurgicale.

- Frais de séjour en clinique vétérinaire nécessités par l'opération ou l'hospitalisation sur justification médicale.
- Frais de contrôle postopératoire (1 consultation maximum par an)

#### • Frais de prévention :

Afin de préserver le capital santé de votre animal, nous participons dans le cadre des contrats **ZEN** et **ZEN+** à la prise en charge des frais de :

- **Vaccination** : (consultation + vaccin) dans la limite du forfait annuel mentionné sur le tableau des garanties et des dispositions personnelles.

#### - Stérilisation, détartrage dentaire et rééducation fonctionnelle :

Prise en charge des frais de castration ou ovariectomie (ou une ovario-hystérectomie) pratiquée sur un animal âgé de moins de 4 ans, du détartrage dentaire et de la rééducation fonctionnelle prescrite et effectuée exclusivement sous la responsabilité d'un vétérinaire dans la limite du montant du forfait annuel maximum de 50€ indiqué dans le tableau des garanties.

**Outre les exclusions générales, ne sont pas garantis, les frais consécutifs aux maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins et leurs rappels préventifs avaient été faits :**

- S'agissant des chiens : Maladie de Carré, Hépatite de Rubarth, Leptospirose, Piroplasmose, Parvovirose, Gastro-entérite virale, vaccin de la toux.
- S'agissant des chats : Typhus, Coryza, Leucose féline, Calicivirose...

### 4.2- Le montant des remboursements

Vous bénéficiez, pendant la période de garantie, des remboursements correspondant à la formule de garantie indiquée sur vos dispositions personnelles, mentionnés sur le tableau des garanties.

Le remboursement de tous ces frais s'effectue à concurrence du montant des frais réels engagés, dans la limite du montant maximum des garanties et des montants annuels.

**Les montants annuels** représentent des plafonds qui ne peuvent être ni dépassés, ni reportés, **qui s'entendent par année d'assurance**. Les remboursements sont effectués sous réserve que les honoraires soient déterminés avec tact et mesure, en tenant compte de la réglementation en vigueur, de la nature des soins donnés et des circonstances particulières conformément à l'article 50 du Code de Déontologie Vétérinaire.

**Plafond annuel de remboursement** : Le montant du plafond annuel maximum de remboursement est indiqué sur les dispositions personnelles de l'adhérent.

**Evolution des garanties** : Les montants des remboursements garantis n'évoluent pas en fonction de l'âge de l'animal (pas de diminution de garantie avec le vieillissement de l'animal).

### 4.3- Les franchises

Les garanties Frais de Santé du contrat ne comportent pas de franchises.

### 4.4- Les délais de carence

Pour les frais liés à

- **Un accident**, la garantie débute et est accordée pour tout accident dont la date de survenance a lieu au moins 48 heures après la date d'effet de votre adhésion au contrat.
- **Une maladie**, la garantie débute et est accordée pour toute affection dont la première manifestation a lieu au moins 45 jours après la date d'effet de votre adhésion au contrat.
- **Une chirurgie orthopédique**, la garantie débute et est accordée après 120 jours à compter de la date d'effet de votre adhésion.
- **Une stérilisation** (castration, ovariectomie ou ovario-hystérectomie) la garantie est accordée 60 jours après la date d'effet de l'adhésion.
- **Pour la visite de vaccination**, la garantie est effective dès la date d'effet de l'adhésion.

**Tout accident ou pathologie, ainsi que ses suites et conséquences, dont la première manifestation ou survenance intervient pendant une période de délai de carence sera exclu des garanties, pendant toute la durée de l'adhésion au contrat. En cas de changement de formule, pour une formule améliorant le montant des garanties, le délai de carence s'applique de nouveau dans les conditions indiquées ci-dessus à compter de la date d'effet de la nouvelle formule. Pendant ce délai de carence, il sera fait application des conditions et limites de garanties de l'ancienne formule.**

### 4.5- Etendue territoriale

Les garanties couvrent les frais exposés en France et également dans les États membres de l'Union Européenne sous réserve que l'animal désigné sur les dispositions personnelles, s'il accompagne son maître dans ses déplacements, ne séjourne pas plus de 90 jours par an (en une ou plusieurs périodes) hors de France.

## Art. 5 Ce qui n'est pas garanti

Sont exclus des garanties :

- Les animaux étant la propriété d'associations et d'entreprises.
- Les conséquences de sinistres causés ou provoqués intentionnellement par vous ou avec votre complicité ou aux personnes vivant sous votre toit.
- L'ensemble des frais consécutifs à une maladie, un accident ou un état pathologique quelconque, ainsi que ses suites et conséquences, survenu ou dont la première manifestation a pu être constatée avant la date de souscription du contrat ou pendant les délais de carence.
- Les frais exposés :
  - Pour toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie congénitale ou héréditaire (par exemple : les dysplasies de la hanche pour toutes les races et les luxations chroniques des rotules des chiens de petite taille) et leurs suites, y compris les frais de dépistage.
  - Suite à la rage ou toutes maladies contagieuses (épizootie) entraînant le sacrifice de l'animal contaminé.
  - Consécutifs à des accidents de chasse, de courses et de combats de chiens organisés ou des compétitions sportives et leurs entraînements (hors agility).
- Les frais de gestation, de mise bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident.
- Les frais de stérilisation (castration, ovariectomie ou ovario-hystérectomie) effectués après le 4<sup>ème</sup> anniversaire de l'animal.
- Les frais liés à la gestation, interruption volontaire de gestation, frais de diagnostic et de suivi, insémination artificielle.
- Toutes les interventions chirurgicales destinées à corriger, atténuer ou supprimer des défauts anatomiques ainsi que les conséquences de ces interventions. (y compris les entropions, ectropions et les hernies ombilicales sans étranglement)
- Toute chirurgie esthétique et toute opération de conenance et leurs conséquences (par exemple : taille des oreilles ou de la queue).
- Toutes les pathologies comportementales (visites et traitements).
- Tous soins et interventions non pratiqués ou prescrits par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre.
- Les frais exposés pour l'achat de tous :
  - Aliments et produits nutritionnels, y compris ceux à valeur diététique ou de compléments alimentaires,
  - Produits d'entretien, d'hygiène, anti-parasitaires, lotions, dentifrices et shampooings, et tous médicaments prescrits à titre préventif.
- Tout médicament ou acte prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée.
- Les frais de mise en place de tout appareillage, prothèse et frais de rééducation.

- Les frais liés à la cancérologie (chimiothérapie, radiothérapie) ainsi que les frais de kinésithérapie, d'ostéopathie, de balnéothérapie, de rééducation, de physiothérapie et les frais d'acupuncture.
- Les visites de confort (bilan de santé, frais de dépistage en l'absence de symptômes...).
- Les frais suite à un mauvais traitement, à un manque de soins ou de nourritures imputables au maître ou réalisés avec sa complicité ou par des personnes vivant sous son toit.
- Les frais d'identification : tatouage ou puce électronique.
- Les frais d'euthanasie (sauf s'ils sont consécutifs à accident), d'enlèvement, d'incinération et d'autopsie.
- Les frais de détartrage, en dehors de la prise en charge de ceux prévus dans le cadre du forfait prévention, ainsi que les conséquences d'une absence de détartrage, l'exèrèse des dents de lait, les soins parodontiques.
- Les frais d'établissement d'un passeport ou de tout autre document.
- Les frais que vous seriez amené à engager à la suite d'accident ou de maladie occasionné par :
  - Des faits de guerre (civile ou étrangère), émeutes et mouvements populaires.
  - La désintégration du noyau atomique.
  - Un tremblement de terre, une inondation, une éruption volcanique ou tout autre cataclysme.

### 3 • COMMENT OBTENIR LES REMBOURSEMENTS ?

Les modalités de la mise en œuvre des garanties et les conditions pour obtenir le remboursement des dépenses.

#### Art. 6 Quelles sont vos obligations ?

##### 6.1 Que devez-vous faire en cas de sinistre ?

Nous devons être informés le plus rapidement possible des problèmes de santé que connaît votre animal.

##### 6.2 Dans quels délais devez-vous nous déclarer le sinistre ?

Pour que Le Service Gestion de Finaxy Santé Animale soit en mesure de vous régler le montant des remboursements auxquels vous donnent droit vos garanties, l'accident ou la maladie doit lui être déclaré par vous-même ou par votre conjoint ou encore par l'une des personnes de votre entourage, dans les quinze jours ouvrés après que vous en avez eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure.

##### 6.3 Selon quelles modalités ?

Pour chaque demande de remboursement vous vous engagez à faire parvenir au Service Gestion de Finaxy Santé Animale les documents suivants, datés et signés par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre :

- La demande de remboursement qui vous a été remise avec vos dispositions personnelles, en y indiquant la nature de la maladie, ou le cas échéant, les causes de l'accident. Cette demande de remboursement devra mentionner, entre autres, le nom de l'animal soigné, ses coordonnées d'identification, les dates des consultations ou visites, la nature et le montant des actes pratiqués, les médicaments prescrits.
- Les factures originales détaillées du vétérinaire, des actes effectués, des frais facturés et des médicaments délivrés.
- Pour les produits achetés en pharmacie, l'original de l'ordonnance du vétérinaire accompagnée des vignettes correspondantes et de la facture du pharmacien.

##### En cas d'accident :

Joindre une déclaration relatant les circonstances ainsi que les noms des responsables de l'accident.

#### En cas de maladie et s'il s'agit d'une pathologie chronique et/ou récidivante :

Joindre obligatoirement un certificat médical du vétérinaire traitant habituel précisant la date de 1<sup>ère</sup> constatation de cette pathologie. La photocopie du carnet de vaccination de l'animal pourra être exigée à l'occasion de tout sinistre.

Compte tenu de la situation particulière de certains dossiers, Le Service Gestion de Finaxy Santé Animale pourra être amené à vous demander des pièces complémentaires à celles énumérées ci-dessus.

Dans le cas où, l'adhérent qui demande à bénéficier des prestations pour des frais de santé exposés, refuse de satisfaire ou se soumettre à l'un des points énoncés ci-dessus, le Service Gestion de Finaxy Santé Animale pourra refuser le remboursement.

L'emploi de documents ou la production de renseignements inexacts ayant pour but ou pour effet d'induire le Service Gestion de Finaxy Santé Animale (ou Nous) en erreur sur les causes, circonstances, conséquences ou montant d'un sinistre entraîne la déchéance et perte de tous droits à l'assurance.

#### 6.4 Evaluation des dommages

Nous nous réservons le droit, soit directement, soit via le Service Gestion de Finaxy Santé Animale, de consulter votre vétérinaire traitant pour tout renseignement complémentaire, par l'intermédiaire de notre vétérinaire conseil. Il devra également avoir (sauf opposition justifiée) libre accès à l'animal accidenté ou malade.

**Tout refus de votre part entraînera, sauf cas de force majeure, la perte de tout droit à indemnité.**

#### 6.5 Règlement des prestations

Le remboursement des dépenses est généralement établi dans les 72 heures et au plus tard dans les 30 jours qui suivent la réception des documents nécessaires. Le règlement est toujours effectué en France à l'ordre de l'adhérent dans la monnaie légale de l'Etat Français.

#### 6.6 La subrogation

En cas d'accident, vous devez communiquer au Service Gestion de Finaxy Santé Animale les coordonnées du responsable afin de nous permettre d'effectuer le recours pour obtenir les indemnités que nous serions amenés à vous verser.

En vertu de l'article L.121-12 du Code des Assurances, nous sommes subrogés, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par nous, dans vos droits et actions, contre les tiers responsables du sinistre.

**Dans le cas où la subrogation ne pourrait plus, de votre fait, s'opérer en notre faveur, nous serons alors déchargés de nos obligations à votre égard dans la mesure où aurait pu s'exercer la subrogation.**

#### 6.7 Les assurances cumulatives

Lorsque plusieurs assurances, pour un même risque, sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties du contrat quelle que soit la date à laquelle elle a été souscrite, sans que le montant global des indemnités ainsi dues ne puisse excéder celui des frais réellement exposés.

**Dans ces limites, vous pouvez vous adresser à l'assureur de votre choix. Quand elles sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, les sanctions prévues par le Code des Assurances (nullité du contrat et dommages - intérêts) sont applicables.**



## 4 • LA VIE DE L'ADHESION

### Art. 7 Conclusion, Effet, durée et renouvellement de votre adhésion

L'adhésion est conclue par l'accord entre l'adhérent et l'Assureur, via le *Service Gestion de Finaxy Santé Animale*.

#### 7.1 – Conclusion de l'adhésion

L'Adhérent, l'Assureur et le *Service Gestion de Finaxy Santé Animale* conviennent qu'en cas de Souscription à distance, les données sous forme électronique et les enregistrements téléphoniques conservés par l'Assureur ou tout mandataire de son choix vaudront signature par l'Adhérent et lui seront opposables ; ceux-ci pourront être admis comme preuves de son identité, de ses déclarations, et de son consentement relatif à la souscription de son adhésion au contrat, au contenu de celui-ci et aux moyens de paiement de la cotisation d'assurance, dûment acceptés par lui.

La souscription à l'assurance se fait lorsque la personne sollicitée par le Courtier, ayant reçu et pris connaissance des Dispositions Générales d'une part, et ayant vérifié qu'elle satisfait aux conditions d'éligibilité d'autre part, donne son consentement à l'offre d'assurance. L'adhésion au contrat est conclue et prend effet dès l'expression du consentement de l'Adhérent dans les conditions visées ci-dessous, sous réserve de l'acceptation de la souscription par l'assureur.

- **en cas de souscription par écrit sur support papier** : à la date d'enregistrement informatique de la demande de souscription au contrat dûment complétée et signée par l'Adhérent ;
- **en cas de souscription sur Internet** : à la date d'enregistrement informatique de la demande de souscription au contrat dûment complétée et signée par l'Adhérent au moyen de la procédure de souscription électronique accessible sur le site Internet de l'intermédiaire d'assurances ;
- **en cas de souscription à l'assurance par téléphone** : le jour de l'entretien téléphonique, enregistré avec son consentement, au cours duquel l'Adhérent a donné son accord.

**L'Adhérent doit avoir reçu et pris connaissance de des Dispositions Générales avant la Conclusion de l'adhésion au contrat.**

La date de Conclusion est indiquée dans les dispositions personnelles.

#### 7.2 Date d'effet et renouvellement de l'adhésion

- **Quand l'adhésion prend-elle effet et à quelle date débute la garantie ?**

La date d'effet de votre adhésion est mentionnée sur vos dispositions personnelles ainsi que sa date de conclusion.

En cas de vente à distance, l'adhésion peut être exécutée immédiatement et intégralement à compter de sa conclusion à la demande expresse de l'adhérent.

**La garantie souscrite débute à compter de la date d'effet sous réserve du paiement de la cotisation et après expiration des délais de carence évoqués à l'article 4.4.**

- **Durée et renouvellement de votre adhésion ?**

L'adhésion est souscrite pour une période d'un an.

Elle se reconduit ensuite automatiquement par période successive d'un an, lors de chaque date anniversaire (échéance principale), sauf dénonciation par vous ou par nous, par lettre recommandée, deux mois au moins avant la date d'échéance. Ce délai court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste.

#### 7.3 Suspension des garanties

Votre adhésion et les garanties qui y sont attachées sont suspendues en cas de :

- non paiement des cotisations selon les dispositions prévues par le code des assurances,
- et de séjour hors de France pour lequel la garantie ne serait pas effective (Cf. Art 4.5 Etendue territoriale)

**En cas de suspension l'adhésion et les garanties reprennent effet le lendemain du jour où :**

- les cotisations arriérées, celles venant à échéance, les éventuels frais de poursuite et de recouvrement ont été payés, en cas de non paiement,
- l'Adhérent revient vivre en France.

**La suspension des garanties entraîne pour chaque Adhérent la perte de tout droit à prestations se rapportant à des Accidents, Maladie survenus pendant cette période.**

#### 7.4 Cessation des garanties

Les garanties cessent à la date d'effet de la résiliation de l'adhésion.

### Art. 8 Résiliation de l'adhésion

#### 8.1 Quelles sont les possibilités de résiliation de l'adhésion ?

- **Par vous :**

Vous pouvez résilier l'adhésion :

- Lors de chaque renouvellement annuel, à la date anniversaire de l'adhésion (échéance principale), moyennant un préavis de deux mois avant la résiliation,
- En cas de diminution du risque si nous ne réduisons pas votre cotisation en conséquence,
- Si nous résilions un autre de vos contrats après sinistre (article R.113-10 du Code des Assurances). Dans ce cas, votre demande de résiliation doit intervenir dans le mois suivant la notification de la résiliation du contrat sinistré. La résiliation prend effet un mois après l'envoi de votre demande.
- En cas de modification du tarif d'assurance appliqué à votre adhésion au-delà des conditions contractuelles.

- **Par nous :**

Nous pouvons résilier votre adhésion :

- Lors de chaque renouvellement annuel, à la date anniversaire de l'adhésion (échéance principale), moyennant un préavis de deux mois avant la résiliation,
- Après sinistre (article R.113-10 du Code des Assurances). La résiliation prend effet un mois après l'envoi de la lettre recommandée,
- En cas de non-paiement de la cotisation, selon les modalités de l'article 10-4,
- En cas de aggravation de risque en cours de contrat selon les dispositions de l'article 9 1 ci-dessus,
- En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat (L113-9 du code des assurances).

- **De plein droit :**

L'adhésion peut être résiliée :

- En cas de retrait de notre agrément (Article L.326-12 du Code des Assurances).
- En cas de décès, de fuite, de don ou d'abandon de l'animal : vous devez alors nous fournir un document attestant que l'animal n'est plus en votre possession : carte de tatouage sur laquelle figurent les coordonnées du nouveau propriétaire, certificat d'abandon d'un refuge par exemple, justificatif établi par votre docteur vétérinaire).

- **Par l'héritier, l'acquéreur ou nous :**

L'adhésion peut être résiliée :

- Par nous ou par l'héritier en cas de décès de l'adhérent
- Par nous ou par le nouvel acquéreur de l'animal en cas de transfert de propriété.

**En cas de non-résiliation, l'assurance continue de plein droit au profit de l'héritier ou de l'acquéreur de l'animal assuré (Article L.121-10 du Code des Assurances).**

En cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, quel que soit le motif, la portion de cotisation perçue d'avance et afférente à la fraction de cette période postérieure à la résiliation, vous sera remboursée.

Toutefois, si la résiliation intervient pour un motif de réticence ou déclaration intentionnellement fautive, d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration des risques, nous conserverons ladite portion de cotisation, à titre d'indemnité.

#### 8.2 Quelles formalités respecter pour la résiliation ?

Vous pouvez résilier l'adhésion soit par lettre recommandée adressée au *Service Gestion de Finaxy Santé Animale*, soit par déclaration faite contre récépissé.

Nous devons résilier, quant à nous, par lettre recommandée qui vous est adressée par le *Service Gestion de Finaxy Santé Animale* à votre dernier domicile connu.

### 8.3 Les conséquences de la résiliation

Lorsque l'adhésion est résiliée, les prestations ne sont dues que pour les soins et traitements administrés avant la prise d'effet de la résiliation.

## Art. 9 Vos déclarations

L'adhésion est établie d'après vos déclarations et informations demandées. La cotisation est fixée en conséquence.

### 9.1 Que devez-vous nous déclarer ?

#### • À la souscription de l'adhésion :

Afin de nous permettre d'apprécier les risques que nous prenons en charge, vous devez répondre exactement sous forme de déclarations à toutes les demandes d'information et questions que nous vous posons concernant votre situation et celle de votre animal à assurer, soit sur la demande d'adhésion ou de souscription, soit par lettre, questionnaire, proposition ou tout autre moyen (Article L.113-2.2 du Code des Assurances).

Vous devez également fournir, le cas échéant, les documents justificatifs qui pourraient vous être demandés.

A défaut, l'adhésion au contrat sera considérée comme nulle et n'ayant jamais pris effet.

Vos déclarations seront reprises sur vos dispositions personnelles.

#### • En cours d'adhésion :

Vous devrez déclarer au Service Gestion de Finaxy Santé Animale au plus tard dans les 15 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance :

- les changements de domicile ou la fixation du domicile en dehors de la France.
- Les changements intervenant dans les coordonnées de vos comptes bancaires servant au prélèvement de vos cotisations ou au paiement par virement des prestations
- toute modification intervenant sur les déclarations et éléments spécifiés aux dispositions personnelles, et notamment toute circonstance nouvelle qui aurait pour conséquence soit d'aggraver le risque, soit d'en créer de nouveaux, et rendrait de ce fait inexacts ou caduques les réponses fournies lors de la souscription de l'adhésion (Article L.113-2.3 du Code des Assurances).

Si ces modifications constituent :

- *Une aggravation de risques* : nous pouvons soit résilier l'adhésion dix jours après sa notification, avec ristourne de la cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru, soit vous proposer un nouveau montant de cotisation. Dans ce dernier cas, si dans le délai de 30 jours à compter de notre proposition, vous n'y donnez pas suite ou la refusez expressément, nous pourrions, à l'expiration de ce délai, résilier l'adhésion.
- *Une diminution de risques* : nous diminuerons la cotisation en conséquence. A défaut de cette diminution, vous pouvez résilier l'adhésion moyennant préavis de 30 jours.

#### • À la souscription ou en cours d'adhésion :

Toute autre assurance souscrite pour des risques garantis par le présent contrat (Article L.121-4 du Code des Assurances).

### 9.2 La validité de vos déclarations

Vos déclarations et communications à l'adhésion ou en cours d'adhésion, servent de base à l'application de votre adhésion et des garanties assurées, et n'ont d'effet que si elles sont parvenues au Service Gestion de Finaxy Santé Animale par écrit, ou à défaut, confirmées par lui-même dans un document écrit lorsque vous l'aurez informé par un autre moyen.

**Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de vous, entraînent l'application des sanctions prévues suivant le cas aux articles L.113.8 du Code des Assurances (nullité du contrat) ou L.113.9 du Code des Assurances (réduction des indemnités).**

## Art. 10 Votre cotisation

### 10.1 La base de calcul et le montant de vos cotisations

Le montant de votre cotisation est mentionné sur les dispositions personnelles. Il est déterminé en fonction de votre animal assuré, la formule de garantie choisie, et des éléments concernant votre situation personnelle et ceux de l'animal assuré.

### 10.2 La variation de vos cotisations

Votre cotisation évolue ensuite lors de chaque renouvellement annuel de 5% jusqu'à l'âge des 9 ans de l'animal et de 10% au delà.

Nous nous réservons également la possibilité de modifier lors de chaque échéance principale la cotisation des adhésions pour des raisons d'ordre technique et / ou en fonction de l'évolution constatée des coûts de la pratique des soins vétérinaires (honoraires, examens, pharmacie, etc.). Dans ce cas, le Service Gestion de Finaxy Santé Animale vous informera de ces modifications par l'envoi de l'avis d'échéance.

Si vous n'acceptez pas la majoration, vous pouvez, dans les trente jours où elle a été portée à votre connaissance, résilier votre adhésion soit par lettre recommandée adressée au Service Gestion de Finaxy Santé Animale, soit par déclaration faite contre récépissé. La résiliation prendra effet un mois après que vous avez adressé votre demande au Service Gestion de Finaxy Santé Animale.

L'assureur aura droit à la portion de cotisation calculée sur les bases du tarif précédent correspondant au temps écoulé entre la date d'échéance et la date d'effet de la résiliation.

**A défaut de résiliation, la nouvelle cotisation est considérée comme acceptée de votre part.**

Votre cotisation pourra également évoluer immédiatement et automatiquement en cas d'évolution des impôts et taxes établis sur votre cotisation postérieurement à votre adhésion

### 10.3 Le paiement de vos cotisations

Votre cotisation est annuelle et payable d'avance au Service Gestion de Finaxy Santé Animale. Elle peut faire l'objet d'un règlement mensuel par prélèvement automatique sur votre compte bancaire par accord de Animaux Santé. Les modalités convenues pour le paiement de la cotisation (périodicité et mode de règlement) sont mentionnées sur les dispositions personnelles.

### 10.4 Le non paiement de vos cotisations

Si une cotisation reste impayée 10 jours après son échéance, au Service Gestion de Finaxy Santé Animale pourra, indépendamment de notre droit de vous poursuivre en justice, en réclamer le paiement par lettre recommandée dont les coûts d'établissement et d'envoi sont à votre charge.

Si la cotisation reste impayée 30 jours après l'envoi de la lettre recommandée de mise en demeure, la garantie sera suspendue.

Le Service Gestion de Finaxy Santé Animale aura le droit de résilier l'adhésion 10 jours au moins après la suspension des garanties (article L.113.3 du Code des Assurances), conformément à la lettre recommandée de mise en demeure, ou dans une nouvelle lettre recommandée. Les impôts, taxes et intérêts moratoires au taux légal sont à votre charge. Les frais de procédures et de recouvrement le sont dans les conditions de la loi.

Nous avons également le droit de conserver, à titre de dommages et intérêts, la portion de cotisation afférente à la période postérieure à la date d'effet de la résiliation.

L'adhésion non résiliée reprend ses effets le lendemain à midi du jour où le Service Gestion de Finaxy Santé Animale aura reçu le règlement de l'intégralité des sommes dont vous lui êtes redevable.

Dans le cas où la cotisation est fractionnée, il est convenu qu'en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à son échéance, le Service Gestion de Finaxy Santé Animale est en droit de demander le règlement de la totalité de fractions non encore payées de l'année d'assurance en cours.

## Art. 11 La modification de vos garanties

Vous pouvez demander à changer de formule de garantie à la date d'échéance principale de votre adhésion sous réserve d'en effectuer la demande par écrit le Service Gestion de Finaxy Santé Animale au moins deux mois 2 mois avant le renouvellement.

En cas de souscription d'une formule de garantie offrant des prestations supérieures ou d'une nouvelle garantie optionnelle, vous devrez alors procéder aux déclarations prévues comme s'il s'agissait d'une souscription nouvelle. Les conditions d'accès à l'assurance sont les mêmes que celles définies à l'article 3.1 ci dessus. Il en est de même pour les délais de carence.

## 5 • AUTRES DISPOSITIONS

### Art. 12 Prescription

La prescription est l'extinction d'un droit après un délai prévu par la loi. Toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites dans les délais et termes des articles suivants :

#### • Délai de prescription

##### **Article L. 114-1 du Code des assurances**

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- 1) en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
- 2) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2<sup>ème</sup> alinéa ci-dessus, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

#### • Causes d'interruption de la prescription

##### **Article L. 114-2 du Code des assurances**

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

#### • Caractère d'ordre public de la prescription

##### **Article L. 114-3 du Code des assurances**

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

#### • Causes ordinaires d'interruption

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L.114-2 précité sont celles prévues selon les termes et conditions des articles suivants du Code civil.

#### • Reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait

##### **Article 2240 du Code civil**

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

#### • Demande en justice

##### **Article 2241 du Code civil**

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

#### **Article 2242 du Code civil**

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

#### **Article 2243 du Code civil**

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

#### • Mesure conservatoire et acte d'exécution forcée

##### **Article 2244 du Code civil**

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

#### • Étendue de la prescription quant aux personnes

##### **Article 2245 du Code civil**

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.

Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

##### **Article 2246 du Code civil**

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

### Art. 13 Informatique et liberté

Conformément à l'article 32 de la loi du 06 janvier 1978 dite «informatique et libertés», modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004, nous vous informons que le responsable du traitement de vos données personnelles est le Service Gestion de Finaxy Santé Animale. Vous pourrez exercer vos droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la loi précitée auprès du Service Gestion de Finaxy Santé Animale, à l'adresse suivante : **Animaux Santé – 5 rue du Général Foy – 75008 Paris**. Les données personnelles recueillies seront utilisées par Animaux Santé, destinataire, avec ses mandataires, l'Assureur et les réassureurs, de l'information, pour :

- le traitement de votre dossier, dans le strict respect de la protection des données à caractère personnel. L'ensemble des réponses aux questions est obligatoire, le défaut de réponse aura pour conséquence le non examen de votre dossier.
- L'envoi de documents sur les produits proposés par **Animaux Santé**. Si vous souhaitez ne pas être sollicité, il vous suffit de nous le faire savoir par simple courrier à l'adresse précisée ci-dessus.

### Art. 14 Litiges et réclamations – Médiation – Autorité de contrôle

#### **Litiges et Réclamations :**

**Votre premier contact :** votre interlocuteur habituel

En cas de réclamation concernant votre contrat, dans un premier temps, vous êtes invité à prendre contact avec votre interlocuteur habituel (intermédiaire commercial ou service clients).

**Votre deuxième contact :** le Service Réclamations

Si un désaccord persiste, vous pouvez intervenir auprès de votre Service Réclamations :

**REMA – Service réclamations**

**8 rue Henri IV – CS20263**

**28008 CHARTRES Cedex**

<http://rema-assurances.fr/reclamations/>

## Médiation :

**En dernier recours :** la Médiation de l'Assurance

La Médiation de l'Assurance ne peut être saisie qu'après épuisement des procédures internes, à l'adresse suivante :

**La Médiation de l'Assurance**  
**TSA 50110**  
**75441 PARIS Cedex 09**

La Médiation de l'Assurance ne peut être saisie si une action contentieuse a été ou est engagée. Le Médiateur de l'Assurance exerce sa mission en toute indépendance.

## Autorité de contrôle :

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR - est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance – 61, rue Taitbout, 75009 Paris.

## Art . 15 Opposition au démarchage téléphonique

Les consommateurs qui ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique par un professionnel avec lequel ils n'ont pas de relations contractuelles préexistantes, peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier auprès de OPPOSETEL – Service Bloctel – 6 rue Nicolas Siret – 10000 Troyes.

## Art. 16 Droit de renonciation

### 16.1 Conditions de renonciation en cas de démarchage à domicile

Conformément à l'article L112-9 du Code des Assurances, toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat indiqué aux Dispositions Personnelles, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Cette renonciation doit être envoyée à Animaux Santé – Finaxy Santé Animale, 5 rue du Général Foy, 75008 Paris. Elle peut être formulée suivant le modèle de lettre ci-après.

L'exercice du droit de renonciation entraîne la résiliation du contrat à compter de la date de réception de la lettre recommandée par Animaux Santé. Dès lors qu'il a connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie, le Preneur d'Assurance ne peut plus exercer ce droit de renonciation. En cas de renonciation, Animaux Santé procédera au remboursement des cotisations dans le délai de 30 jours suivant la date de résiliation, déduction faite du montant correspondant à la durée où le contrat a effectivement produit ses effets. L'intégralité de la prime reste due à l'Assureur si le Preneur d'Assurance exerce son droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat et dont il n'a pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

### 16.2 Conditions de renonciation en cas de vente à distance

On entend par commercialisation à distance tout système de vente ou de prestation de services organisé par l'Assureur ou son intermédiaire qui utilise exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à, et y compris, la conclusion du contrat. Le contrat est exécuté immédiatement et intégralement à compter de sa conclusion à la demande expresse du Preneur d'Assurance. Conformément aux conditions prévues à l'article L112-2-1 du Code des Assurances, toute personne physique ayant conclu, à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, un contrat à distance, dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat indiqué aux Dispositions Personnelles, pour y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Cette renonciation doit être envoyée à Animaux Santé – Finaxy Santé Animale, 5 rue du Général Foy, 75008 Paris. Elle peut être formulée suivant le modèle de lettre ci-après.

La cotisation dont le Preneur d'Assurance est redevable en contrepartie de l'exécution immédiate et intégrale du contrat avant l'expiration de ce délai de renonciation est égale au prorata de la cotisation annuelle pour la période écoulée entre la conclusion du contrat et l'éventuelle renonciation.

L'exercice du droit de renonciation entraîne la résiliation du contrat à compter de la date de réception de la lettre recommandée par Animaux Santé. Dès lors qu'il a connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie, le Preneur d'Assurance ne peut plus exercer ce droit de renonciation. En cas de renonciation, Animaux Santé procédera au remboursement des cotisations dans le délai de 30 jours suivant la date de résiliation, déduction faite du montant correspondant à la durée où le contrat a effectivement produit ses effets. L'intégralité de la prime reste due à l'Assureur si le Preneur d'Assurance exerce son droit de renonciation alors qu'un sinistre, mettant en jeu la garantie du contrat et dont il n'a pas eu connaissance, est intervenu pendant le délai de renonciation.

### Modèle de lettre de renonciation

Messieurs,

*Je soussigné (Nom et Prénom de l'adhérent), demeurant à (domicile principal), ai l'honneur de vous informer que je renonce à mon adhésion au contrat (précisez le nom du contrat souscrit : ZEN / ZEN+ ou ECO+ et votre numéro de contrat) que j'ai signé le (date).*

*(si des cotisations ont été perçues) Je vous prie de me rembourser les cotisations versées, déduction faite de la cotisation imputable au prorata de la période de garantie.*

A ..... Le ..... signature